Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260605-DEL2026_39-DE

COMMUNE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 1er juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 14h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres en exercice : **23**
Présents : **17**
Absents : **2**
Procuration : **4**
Votants : **21**

Présents : Serge WLODARCZAK, Vanessa CHAUMONT, Benoit RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Anne TROUSSEL-COUPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ (à partir de 14h25), Laurène PASQUIER, Jean-François JAOUEN,

Absents : Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Noémie LE DRU donne pouvoir à Benoît RIGAUD, Joffrey CASTEL donne procuration à Nathalie BERNARD, Erwan COMTE, Martial LAIRAN

Secrétaire de séance : Martine LE DOARE

2026-039 : Modification des indemnités de fonctions des élus

Exposé des motifs

Les fonctions de l'élu local s'exercent gratuitement. Une indemnité destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue dans la limite d'une enveloppe financière fixée en additionnant l'indemnité maximale du maire et à celle du nombre réel d'adjoints et variants selon la taille de la commune.

Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (indice brut 1027)

Monsieur le Maire propose que soit modifiées les modalités d'attribution des indemnités de fonction des membres du conseil municipal.

Délibération

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du samedi 28 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 6 adjoints,
Vu la délibération n°2026-028 du conseil municipal du 29 avril 2026,
Considérant que la commune de Plougasnou appartient à la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré avec 16 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (N. BERNARD, H. LE RUZ, J. CASTEL, L. PASQUIER, J.F. JAOUEN) décident,

- **De modifier la répartition des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :**

	% de l'indice	Montant brut en Euros/pers
Indemnité du maire :	**41,35 % de l'indice brut 1027**	**1 699,70 €**
Indemnité des 1er,2,3,4,5 et 6ème adjoints	**16,20 % de l'indice brut 1027**	**665,90 €**
Conseillers municipaux délégués (1 à 7)	**6,49 % de l'indice brut 1027**	**266,77 €**

Soit un total de 7 562,54 € par mois

- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260605-DEL2026_39-DE

- **De transmettre au représentant de l'état la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités alloués aux membres du conseil municipal.**

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 5 JUIN 2026

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNCIPAUX DELEGUES

FONCTION	TAUX APPLIQUE	BRUT MENSUEL
Maire	41,35 % de l'indice brut 1027	1 699,70 €
1er adjoint	16,20 % de l'indice brut 1027	665,90 €
2ème adjoint	16,20 % de l'indice brut 1027	665,90 €
3ème adjoint	16,20 % de l'indice brut 1027	665,90 €
4ème adjoint	16,20 % de l'indice brut 1027	665,90 €
5ème adjoint	16,20 % de l'indice brut 1027	665,90 €
6ème adjoint	16,20 % de l'indice brut 1027	665,90 €
Conseiller municipal délégué 1	6,49 % de l'indice brut 1027	266,77 €
Conseiller municipal délégué 2	6,49 % de l'indice brut 1027	266,77 €
Conseiller municipal délégué 3	6,49 % de l'indice brut 1027	266,77 €
Conseiller municipal délégué 4	6,49 % de l'indice brut 1027	266,77 €
Conseiller municipal délégué 5	6,49 % de l'indice brut 1027	266,77 €
Conseiller municipal délégué 6	6,49 % de l'indice brut 1027	266,77 €
Conseiller municipal délégué 7	6,49 % de l'indice brut 1027	266,77 €

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK

Monsieur le Maire :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 029-212901888-20260605-DEL2026_39-DE